



CC2V

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 JUILLET 2014

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 30 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2014

Boigneville
Boutigny-sur-Essonnes
Buno-Bonnevaux
Courances
Courdimanche-sur-Essonnes

Nombre de Conseillers en exercice : 34

Présents : 21

Votants : 26 dont 5 ayant donné 1 pouvoir

Dannemois
Gironville-sur-Essonnes
Maisse
Milly-la-Forêt
Moigny-sur-École
Mondeville
Oncy-sur-École
Prunay-sur-Essonnes
Soisy-sur-École
Videlles

Le dix juillet de l'an deux mille quatorze à dix neuf heure, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Etaient présents :

Votants : M. DAMPIERRE pour Boigneville, Mme BERGDOLT, M. GÉRARD pour Boutigny-sur-Essonnes, M. COCHET, M. DENIS pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL, Mme LARFOUILLOUX pour Courdimanche-sur-Essonnes, M. EECKEMAN, Mme VUILLEMEY pour Gironville-sur-Essonnes, M. LECLAIR, Mme MOULINOX pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD pour Milly-la-Forêt, M. DELHOTAL, Mme DELHOTAL pour Mondeville, M. SIMONNOT, pour Moigny-sur-Ecole, M. PAGÉS pour Prunay-sur-Essonnes, M. BERTHON Mme CHAPPOT pour Soisy-sur-Ecole, M. DEPUYDT pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AUBIN pour Courances donne 1 pouvoir à Mme VIEIRA
Mme ESTRADE pour Milly-la-Forêt donne 1 pouvoir à M. SAINSARD
M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne 1 pouvoir à Mme BOBAULT
M. DALET pour Maisse donne 1 pouvoir à Mme MOULINOX
Mme CHAPPOT pour Soisy-sur-École donne 1 pouvoir à M. BERTHON

Absents excusés :

M. DENIBAS pour Boutigny-sur-Essonnes, M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville, Mme MASIN pour Prunay-sur-Essonnes, M. LANDOLFI pour Videlles, M. QUILLART, M. BEDEL pour Dannemois, M. HAZARD, M. NORMAND pour Oncy-sur-Ecole,

Après l'émargement des membres du Conseil, le quorum est atteint : 21 présents, 5 pouvoirs, soit 26 votants.

Mme BERGDOLT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19H00.

Le compte rendu du 13 juin 2014 est approuvé sans observation à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour du Conseil

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires, à savoir :

- **MOTION sur la question du terrain d'accueil des gens du voyage**
- **MOTION sur la réforme de la fusion des Intercommunalités**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour qui seront traités respectivement en 4^{ème} et 5^{ème} points.

Enfin, M. le Président présente Madame Stéphanie FILOU qui vient de prendre son service depuis le 1^{er} Juillet 2014, et est nommée au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe par voie de mutation à temps complet (37h/12 jours RTT). Salaire Net mensuel : 1 490€ (dont forfait 14 HS + régie). A la date précitée, Madame STÉPHANIE FILOU est classée au 6 échelon, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, avec une ancienneté au 16 juin 2013.

1. **Intervention de Mr LAVOPIERRE, de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) : Présentation générale auprès des élus des financements à long terme des territoires par la Caisse des Dépôts et Consignations**
2. **Marché adapté de prestation de services pour le balayage mécanique – Attribution du marché adapté et autorisation de signer le marché (Rapporteur Mr LECLAIR)**
3. **Délibération sur la grille des tarifs des centres de loisirs pour les mercredis (Rapporteur Mme VIEIRA)**
4. **Questions diverses**

1. INTERVENTION DE MR LAVOPIERRE, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION (CDC) : PRÉSENTATION GÉNÉRALE AUPRÈS DES ÉLUS DES FINANCEMENTS A LONG TERME DES TERRITOIRES PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La commission des finances travaille sur le financement du projet de la piscine et suite à la rencontre avec Mr LAVOPIERRE de la Caisse des Dépôts et Consignation, il est apparu utile d'en faire profiter l'ensemble des 15 communes membres afin de présenter la nouvelle politique de financement à long terme pour 2013-2017 de la Caisse des Dépôts et Consignation menée auprès des collectivités locales.

2. MARCHÉ ADAPTÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE BALAYAGE MECANIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ADAPTÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ (RAPPORTEUR MR LECLAIR)

Mr LECLAIR, rapporteur, expose ;

- Que le marché de prestations de services pour le balayage mécanique des voies d'intérêt intercommunal prend fin début août 2014 et qu'il y a lieu de le relancer. Pour cela, la commission ad-hoc s'est réunie à plusieurs reprises courant mai afin d'élaborer le cahier des charges pour le nouveau marché adapté.
- Que la procédure de consultation pour le marché adapté du balayage mécanique a été lancée suite au travail des membres de la commission Travaux qui ont élaboré les besoins et estimé l'enveloppe financière de la prestation inférieure à 200 000 euros HT.

- Qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet 2014 à 15h30
- Qu'il y a eu 9 consultations du marché et 4 offres déposées.
- Que la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres détaillées selon les 4 critères ci-dessous :
 - Critère n° 1 : Prix (30 %)
 - Critère n° 2 : Moyen et capacité d'intervention (30%)
 - Critère n° 3 : Qualité prévisionnelle de la prestation (30%)
 - Critère n°4 : Valeur technique de l'offre au vu du mémoire (10%)
- Que c'est l'entreprise TPS qui a été retenue pour l'offre suivante :

Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre occasionnel HT	Montant optionnel HT
TPS	177 120 €	72 €	10 410 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché adapté de prestations de services pour le balayage mécanique des voies des communes membres de la CC2V, à l'entreprise TPS (Travaux Publics de Soisy).

AUTORISE le Président à signer le marché adapté de prestations de service pour le balayage mécanique, et les actes afférents, avec l'entreprise TPS (Travaux Publics de Soisy), pour un montant de la prestation comme suit :

Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre occasionnel HT	Montant optionnel HT
TPS	177 120 €	72 €	10 410 €

Les crédits nécessaires seront ouverts pour 2014 et 2015.

3. DÉLIBÉRATION SUR LA GRILLE DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS POUR LES MERCREDIS (RAPPEUR MME VIEIRA)

Mme VIEIRA, rapporteur, expose que la commission Centre de Loisirs s'est réunie à plusieurs reprises au mois de juin afin d'élaborer un tarif pour les mercredis, et, répondre efficacement aux besoins des familles, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la grille des tarifs des Centres de Loisirs pour les mercredis en période scolaire,

Ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFICATION PAR ENFANT
A	0 A 353,09 €	4,3 €
B	353,10 à 526,50 €	6,9 €
C	526,51 à 779,94 €	9,5 €
D	779,95 à 1 170 €	12,1 €
E	1 170,01 à 1 500 €	15,2 €
F	1 500,01 € et plus	17,3 €
HORS CC2V	Tarif unique	23,5 €

4. MOTION sur la question du terrain d'accueil des gens du voyage (Rapporteur M. SIMONNOT)

Saisi par M. le Préfet, le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2013-2019, devenu opposable par l'arrêté n° 2013-DDT-SHRU-370 du 15 octobre 2013, crée une obligation de réalisation de 4 aires de grand passage en complément de l'aire de Lisses. Les secteurs géographiques concernés ont été déterminés pour couvrir les besoins révélés par les constats des années précédentes et assurer une répartition géographique équilibrée sur le département selon-lui. Même si le schéma ne préjuge en rien du lieu d'implantation effectif de cette aire, il est demandé aux 4 Présidents du secteur Grand Sud (C.C. de l'Etampois Sud Essonne, C.C. Dourdannais en Hurepoix, C.C. Entre Juine et Renarde et C.C. Deux Vallées) de se concerter et d'en déterminer la localisation.

Compte tenu de l'imminence de la saison des grands passages de Gens du voyage, le préfet nous demande de proposer un terrain susceptible d'accueillir les grands groupes sur notre secteur géographique.

Alors que le schéma vient d'être approuvé à la quasi unanimité moins la voix de M. Pascal SIMONNOT désigné par l'Union des Maires de l'Essonne à la commission du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, M ; le Président demande de rejeter collectivement le principe et propose d'émettre une position ferme du Conseil Communautaire sur ce point.

Après avoir entendu et approuvé l'exposé de M. SIMONNOT, rapporteur

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, rejette l'implantation d'une aire de grand passage sur son territoire à 25 voix et 1 abstention (Mr GÉRARD pour Boutigny-sur-Essonne)

ADOPTE la motion suivante

Le Conseil Communautaire s'oppose à l'implantation sur le territoire de la CC2V d'un terrain d'accueil, et n'a pas vocation à accueillir 200 places, pour le stationnement de gens du voyage.

Aux motifs suivants :

- Il n'y a pas sur le territoire de la communauté des 2 Vallées (CC2V) de terrains viables et libres pour accueillir 200 emplacements.
- Les règles du SDRIF ne permettent pas de libérer de nouveaux terrains pour cette destination.
- Les élus sont d'accord pour reconnaître qu'il existe un terrain à Chevannes disponible appartenant à la Direction Générale de l'Aviation Civile qui pourrait répondre aux critères pour le terrain d'accueil des gens du voyage.

- Précisant que c'est une prérogative de l'État et qui lui appartient de l'organiser sur ses propres terrains.
- Dédier des terres agricoles est contraire à la Loi ALUR, du fait que les communes et/ou l'intercommunalité ne disposent d'aucun terrain disponible.
- Constate de la faible présence de la part de gens du voyage sur notre territoire et que le territoire n'est pas traversé par un grand axe de circulation.

Cette motion sera adressée en ces termes à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

5. MOTION sur la réforme de la fusion des Intercommunalités (Rapporteur M. SIMONNOT)

Suite à la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit d'importants changements du paysage intercommunal et institutionnel français mais est pourtant présentée comme la première marche d'un escalier uniquement esquissé et appelé à connaître de fortes évolutions.

Mr SIMONNOT informe les membres du Conseil que, lors de la réunion du 5 juin dernier, au cours de laquelle Madame la Ministre LEBRANCHU, qui a reçu tous les présidents des EPCI d'Île de France leur a exposé la réforme qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2016. La CC2V n'est pas concerné par le regroupement avec les Agglomérations au nord comme Corbeil-Essonnes ou Evry du seul fait que notre siège social est en dessous d'une limite géographique fixée à la métropole parisienne.

En revanche, sous l'impulsion de celle-ci et relayée du Préfet de l'Essonne, ce dernier semble préconiser des EPCI à minima de 50 000 habitants mais n'a pas autorité de l'imposer. Il semble que les orientations seraient que la CC2V fusionne avec une EPCI dans le sens SUD-NORD, ou soit vers une EPCI EST-OUEST. Or, la loi MAPAM préconise qu'en France, les territoires des intercommunalités doivent atteindre un seuil minimum de 20 000 habitants, ce qui est très proche pour la nôtre, et qui est une piste à considérer du fait que notre population DGF fournie par la TG est de 19 887 habitants qui peut s'élargir à d'autres communes désireuses de rejoindre la CC2V.

Également, M. SIMONNOT souligne l'importance d'être attentif aux effets fiscaux lors de l'entrée dans un EPCI de 50 000 habitants et plus, qui aura vocation de devenir une Agglomération au regard des seuils de population prévue par la Loi.

En effet, cela entraînera une augmentation de la pression fiscale auprès de nos habitants en modulant un niveau moyen fiscal identifié sur tout le territoire refondé.

Aujourd'hui, le taux d'endettement connu au 1^{er} janvier 2013 par habitants de la CC2V est de 54 €, à comparer à celui de nos voisins de l'Etampois Sud-Essonnes à 430 €/hab. (et non 214 €/hab. comme évoqué en séance, ce taux correspondait à celui de la C.C du Dourdannais) ou encore à seulement 4 €/hab. pour la CC du Val d'Essonne, et 30 €/hab. pour la CC Juine et Renarde.

D'autres difficultés résultent sur le fait de la représentativité dans une instance fusionnée (consensus de notre intercommunalité pour une juste répartition des sièges contrairement à nos voisins), mais aussi et surtout sur nos bases fiscales établies sur les 4 taxes (TH+TF+FFNB+TP), alors que les autres intercommunalités sont basées uniquement sur la taxe professionnelle unique (TPU).

Le Président, membre également de la CDCI, dont la première réunion s'est tenue le 7 juillet dernier en Préfecture, rappelle aussi l'importance de préserver et garantir la qualité de notre action dans une forme de proximité à laquelle il tient tout particulièrement.

M. le Préfet a indiqué qu'un projet de cartographie sera arrêté dès la fin du mois de juillet 2014 et qu'il est bon ton de définir une orientation pour notre EPCI dans les meilleurs délais.


Après avoir entendu et approuvé l'exposé de M. SIMONNOT, rapporteur
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la motion pour l'autonomie de la CC2V à 15 collectivités, qui avec ces 19 887 habitants (population DGF) représente une entité quasi de 20 000 habitants, et n'est pas concernée par la fusion des EPCI, comme visée par la loi MAPAM qui préconise un seuil un regroupement minimum de 20 000 habitants.

SOLLICITE une dérogation en ce sens auprès de M. le Préfet même si d'ici l'application de la Loi MAPAM, nous devrions rapidement accueillir les 113 nouveaux habitants pour atteindre le seuil requis et ceci au regard de nombreux POS ou PLU encours de révision dans nos communes.

Mr. le Président fait un tour de table. Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

 Le Président,
Pascal SIMONNOT
